



ARRETE MUNICIPAL N° 2012 - 12
Portant réglementation de l'aire de jeux pour enfants
de la Vallée du Ham

Madame le Maire de PLOUZEVEDE

- **Vu l'article I 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;**
- **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à disposition du public :

- ARRÊTE -

- Article 1 :** L'utilisation de l'aire de jeux pour enfants est autorisée tous les jours de 8h00 à 22h00.
- Article 2 :** L'utilisation de cette aire de jeu par des mineurs doit s'effectuer sous la pleine et entière responsabilité d'adulte(s) répondant du ou des enfant(s) présent(s). La mairie décline toute responsabilité en cas d'accidents et s'engage sur les normes de sécurité scrupuleusement suivies lors de l'installation de la structure.
- Article 3 :** Sur cette aire de jeux, il est formellement interdit de jeter des gravats, pierres ou autres objets, et d'une manière générale, de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux éléments en place.
- Article 4 :** Sont interdits sur l'aire de jeux : l'utilisation d'appareils sonores, l'usage de tout engin dangereux (pistolet à billes, frondes, pétards...), portant atteinte à la santé, à la salubrité et à la sécurité publique. Tout contrevenant s'expose à des poursuites et à la mise en jeu de sa responsabilité ou de celle de l'adulte répondant au nom du mineur.
- Article 5 :** L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à deux roues.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il entre en vigueur dès le 27/10/2012, date correspondant à l'ouverture au public. La commune se réserve le droit de fermer l'accès au public si la nécessité se fait sentir, sans préavis.

Ampliation
Gendarmerie de Plouzevedé

Fait à PLOUZEVEDE, le 14 septembre 2012
Viviane PLUCHON
Maire

